

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : RESIBAT DESIGN B  
Type de produit : Durcisseur (réticulant)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Destiné au grand public  
Industriel  
Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur pour stratification, de coulée, d'injection, d'enroulement, d'infusion, collage, mousage, mastics et revêtements.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS THE BLACK TOWER COMPANY  
8 avenue de Gournier  
26200 Montelimar  
T +33475891277  
[contact@resibat.fr](mailto:contact@resibat.fr) - [resibat.fr](http://resibat.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302  
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B H314  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Composants dangereux : Polyoxypropylènetriamine; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; Polymère bisphénol A avec 5-amino-1.3.3-triméthylcyclohexaneméthanimine; alcool benzylique  
Mentions de danger (CLP) : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Conseils de prudence (CLP)

- : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
- P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets de dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|---|---|---------|--|
| alcool benzylique   | (N° CAS) 100-51-6<br>(N° CE) 202-859-9<br>(N° Index) 603-057-00-5<br>(N° REACH) 01-2119492630-38  | 20 - 60 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Eye Irrit. 2, H319   |
| Polyoxypropylènetriamine  | (N° CAS) 39423-51-3<br>(N° CE) 500-105-6<br>(N° REACH) 01- 2119556886-20                          | 10 - 40 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411  |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine                            | (N° CAS) 2855-13-2<br>(N° CE) 220-666-8<br>(N° Index) 612-067-00-9<br>(N° REACH) 01-2119514687-32 | 10 - 40 | Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                     |
| Polymère bisphénol A avec 5-amino-1.3.3-triméthylcyclohexanéméthanamine | (N° CAS) 38294-64-3<br>(N° CE) 500-101-4  | 1 - 10  | Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Danger sérieux par inhalation.   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement.                             |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement. Risque de lésions oculaires. |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.                 |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le Centre Antipoisons indiquer tous les composants y compris les non dangereux de manière à obtenir (si possible) un total de 100 %.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Danger d'incendie                                     | : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.               |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Equipement de protection spécial pour les pompiers.  |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. |
|-------------------|--|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. |
|-----------------------|--|

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |   |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter toute exposition inutile. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir les récipients fermés.   |
| Mesures d'hygiène                                       | : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Conditions de stockage | : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles. |
| Produits incompatibles | : Acides forts. Agent oxydant. Hydrocarbures halogénés.   |
| Matières incompatibles | : Sources de chaleur.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle:

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Gants. Masque à gaz. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre K.

##### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre K

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique  | : Liquide   |
| Apparence  | : <Traduction manquante : Clear, colorless liquid />. |
| Couleur  | : Incolore.   |
| Odeur  | : Aminé(e).   |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible                            |
| pH   | : Aucune donnée disponible                            |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible                            |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible                            |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible                            |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible                            |
| Point d'éclair   | : Aucune donnée disponible                            |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible                            |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible                            |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible                            |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible                            |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible                            |
| Densité relative                                       | : 1   |
| Masse volumique  | : 1 g/cm <sup>3</sup>                                 |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible                            |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible                            |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible                            |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible                            |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible                            |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible                            |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible                            |

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Étincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. métaux. hydrocarbures halogénés.

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

|                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| ATE CLP (voie orale)             | 602,41 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (poussières, brouillard) | 4,412 mg/l/4h                  |

### 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

|                |            |
|----------------|------------|
| DL50 orale rat | 1030 mg/kg |
|----------------|------------|

### alcool benzylique (100-51-6)

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| DL50 orale rat             | 1620 mg/kg               |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 4178 mg/m <sup>3</sup> |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| CL50 poisson 1                      | 110 mg/l    |
| CE50 Daphnie 1                      | 23 mg/l 24h |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 37 mg/l     |
| EC50 72h algae 1                    | > 50 mg/l   |

### alcool benzylique (100-51-6)

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| CL50 poisson 1        | 460 mg/l |
| EC50 72h algae 1      | 770 mg/l |
| NOEC chronique algues | 310 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

|                              |   |
|------------------------------|---|
| alcool benzylique (100-51-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
|------------------------------|---|

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID   |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |   |   |   |   |
| UN 2735   | UN 2735   | UN 2735   | UN 2735   | UN 2735   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |   |   |   |   |
| AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.  | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.  | Amines, liquid, corrosive, n.o.s.   | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.  | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.  |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |   |
| UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A., 8, III, (E)                             | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A., 8, III                                  | UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s., 8, III                                   | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A., 8, III                                    | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A., 8, III                                    |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |   |   |   |   |
| 8   | 8   | 8   | 8   | 8   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| III   | III   | III   | III   | III   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                        | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                      |   |   |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Code de classification (ADR)   | : C7                      |
| Dispositions spéciales (ADR)   | : 274                     |
| Quantités limitées (ADR)   | : 5I                      |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)         | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T7                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP28               |
| Code-citerne (ADR)   | : L4BN                    |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : AT                      |
| Catégorie de transport (ADR)   | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                          | : V12                     |

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7

Dispositions spéciales (RID) : 274

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE8

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Dermal)     | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4                                     |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4                                       |
| Acute Tox. 4 (Oral)       | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                       |
| Aquatic Chronic 2         | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2                 |
| Aquatic Chronic 3         | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3                 |
| Eye Dam. 1                | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2              | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                          |
| Skin Corr. 1B             | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B                                       |
| Skin Sens. 1              | Sensibilisation cutanée, catégorie 1   |
| H302                      | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H312                      | Nocif par contact cutané.  |
| H314                      | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                    |
| H317                      | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318                      | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319                      | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332                      | Nocif par inhalation.  |
| H411                      | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412                      | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

# RESIBAT DESIGN B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : RESIBAT DESIGN A  
 Type de produit : Résine

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public  
 Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Destiné au grand public Industriel  
 Utilisation de la substance/mélange : Résine industrielle de stratification, de coulée, d'injection, d'enroulement, d'infusion, collage, moussage, mastics et revêtements.

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SAS THE BLACK TOWER COMPANY  
 8 avenue de Gournier  
 26200 Montelimar  
 T +33475891277  
[contact@resibat.fr](mailto:contact@resibat.fr) - [resibat.fr](http://resibat.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B H314  
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410  
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); Produit de réaction avec le bisphenol F-(epichlorhydrin) résine époxy; 4-nonylphénol, ramifié; C13/C15-Alkylglycidylether

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H361 - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus..  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets de dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### Phrases EUH

: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---|--|---------|---|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)   | (N° CAS) 25068-38-6<br>(N° CE) 500-033-5<br>(N° Index) 603-074-00-8<br>(N° REACH) 01-2119456619-26 | 40 - 80 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411  |
| Produit de réaction avec le bisphenol F-(epichlorhydrin) résine époxy   | (N° CAS) 9003-36-5<br>(N° CE) 500-006-8<br>(N° REACH) 01-2119454392-40                             | 10 - 40 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Eye Irrit. 2, H319  |
| C13/C15-Alkylglycidylether  | (N° CAS) 68081-84-5<br>(N° CE) 268-358-2<br>(N° REACH) 01-2119962192-39                            | 1 - 20  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411  |
| 4-nonylphénol, ramifié substance de la liste candidate REACH (4-Nonylphenol, branched and linear [substances with a linear and/or branched alkyl chain with a carbon number of 9 covalently bound in position 4 to phenol, covering also UVCB- and well-defined substances which include any of the individual isomers or a combination thereof]) | (N° CAS) 84852-15-3<br>(N° CE) 284-325-5<br>(N° Index) 601-053-00-8<br>(N° REACH) 01-2119510715-45 | 1 - 10  | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Repr. 2, H361fd<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom   | Identificateur de produit  | Limites de concentration spécifiques                                    |
|---|--|---|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | (N° CAS) 25068-38-6<br>(N° CE) 500-033-5<br>(N° Index) 603-074-00-8<br>(N° REACH) 01-2119456619-26 | ( 5 =<C < 100) Skin Irrit. 2, H315<br>( 5 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Mettre la victime au repos. Faire respirer de l'air frais. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Ne pas utiliser de solvants ou de diluants. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.   |
| Premiers soins après ingestion            | : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut causer une irritation du système respiratoire, des étouffements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires.  |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement. Le produit ou ses émissions peuvent induire une réaction d'allergie ou de sensibilisation et aggraver des maladies systémiques préexistantes. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque une irritation des yeux. Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement.   |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le Centre Antipoisons indiquer tous les composants y compris les non dangereux de manière à obtenir (si possible) un total de 100 %.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Danger d'explosion                                    | : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fumées toxiques.                              |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Faire évacuer la zone dangereuse. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  |
| Autres informations                     | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.   |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. |
| Procédures d'urgence     | : En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.   |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Porter un équipement de protection adéquat. |
| Procédures d'urgence     | : Stopper la fuite. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.   |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. |
|-----------------------|---|

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Masque à gaz. Vêtements de protection. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

##### Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec type de filtre A

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide.

Couleur : incolore à légèrement jaune.

Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

|                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| Température d'auto-inflammation    | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                   | : 1,15                     |
| Masse volumique                    | : 1,15                     |
| Solubilité                         | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique             | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique               | : 23 °C                    |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes. Amines.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fumées toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

|                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| ATE CLP (voie orale)   | 500 mg/kg de poids corporel  |
| ATE CLP (voie cutanée) | 1100 mg/kg de poids corporel |

### produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat     | 11400 mg/kg  |
| DL50 orale         | ≈ 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

### Produit de réaction avec le bisphenol F-(epichlorhydrin) résine époxy (9003-36-5)

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat     | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

### 4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)

|                    |            |
|--------------------|------------|
| DL50 orale rat     | 1412 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 2031 mg/kg |

### C13/C15-Alkylglycidylether (68081-84-5)

|                |              |
|----------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
|----------------|--------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

|   |  |
|---|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite                     |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                 |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé   |
| Cancérogénicité   | : Non classé   |
| Toxicité pour la reproduction   | : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé   |
| Danger par aspiration   | : Non classé   |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|   |   |
|---|---|
| Ecologie - général                          | : Pas de données.   |
| Ecologie - air                              | : Pas de données.   |
| Ecologie - eau                              | : Pas de données.   |
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre $\leq 700$ ) (25068-38-6)

|                  |          |
|------------------|----------|
| CL50 poisson 1   | 1,3 mg/l |
| CE50 Daphnie 1   | 2,1 mg/l |
| EC50 72h algae 1 | 11 mg/l  |

#### Produit de réaction avec le bisphenol F-(epichlorhydrin) résine époxy (9003-36-5)

|                  |             |
|------------------|-------------|
| CL50 poisson 1   | 2,54 mg/l   |
| CE50 Daphnie 1   | 2,55 mg/l   |
| EC50 72h algae 1 | > 1000 mg/l |

#### 4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)

|                |            |
|----------------|------------|
| CL50 poisson 1 | 0,05 mg/l  |
| CE50 Daphnie 1 | 0,085 mg/l |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### RESIBAT DESIGN A

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Persistance et dégradabilité | Pas de données. |
|------------------------------|-----------------|

#### 4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)

|                |                |
|----------------|----------------|
| Biodégradation | 100 % 63 jours |
|----------------|----------------|

#### C13/C15-Alkylglycidylether (68081-84-5)

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Persistance et dégradabilité | Pas de données. |
|------------------------------|-----------------|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### RESIBAT DESIGN A

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de données. |
|------------------------------|-----------------|

#### 4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)

|         |     |
|---------|-----|
| Log Pow | 5,4 |
| Log Kow | 5,4 |

#### C13/C15-Alkylglycidylether (68081-84-5)

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de données. |
|------------------------------|-----------------|

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### RESIBAT DESIGN A

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Ecologie - sol | Pas de données. |
|----------------|-----------------|

#### C13/C15-Alkylglycidylether (68081-84-5)

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Ecologie - sol | Pas de données. |
|----------------|-----------------|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### RESIBAT DESIGN A

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

|  |   |
|--|---|
| Produit de réaction avec le bisphénol F- (épichlorhydrin) résine époxy (9003-36-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| 4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)  | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas de données.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter dans les égouts. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

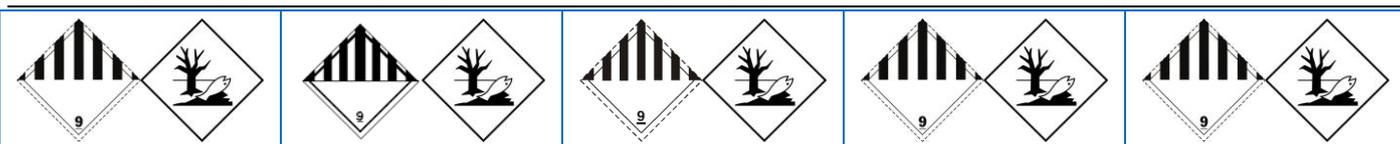
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR   | IMDG   | IATA  | ADN  | RID  |
|---|--|---|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |  |   |  |  |
| UN 3082   | UN 3082  | UN 3082   | UN 3082  | UN 3082  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>   |  |   |  |  |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.   | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.   |
| <b>Description document de transport</b>  |  |   |  |  |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié ; produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié ; produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (4-nonylphénol, ramifié ; produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié ; produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié ; produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)), 9, III |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>  |  |   |  |  |
| 9   | 9  | 9   | 9  | 9  |

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010



### 14.4. Groupe d'emballage

|     |     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|
| III | III | III | III | III |
|-----|-----|-----|-----|-----|

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                      |  |                                      |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR)  | : M6                      |
| Dispositions spéciales (ADR)  | : 274, 335, 375, 601      |
| Quantités limitées (ADR)  | : 5I                      |
| Quantités exceptées (ADR)   | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)  | : PP1                     |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)                  | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)                    | : T4                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)          | : TP1, TP29               |
| Code-citerne (ADR)  | : LGBV                    |
| Véhicule pour le transport en citerne   | : AT                      |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V12                     |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13                    |
| Danger n° (code Kemler)   | : 90                      |
| Panneaux oranges  | :                         |



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 5 L           |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E1            |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001, LP01    |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)   | : PP1           |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC03         |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4            |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2, TP29     |
| N° FS (Feu)                                 | : F-A           |
| N° FS (Déversement)                         | : S-F           |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A             |

#### Transport aérien

|   |         |
|---|---------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E1    |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y964  |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 964   |

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

|  |                   |
|--|-------------------|
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 450L            |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)    | : 964             |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)         | : 450L            |
| Dispositions spéciales (IATA)                            | : A97, A158, A197 |
| Code ERG (IATA)  | : 9L              |

### Transport par voie fluviale

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADN)     | : M6                 |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADN)         | : 5 L                |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E1                 |
| Transport admis (ADN)            | : T                  |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP                 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0                  |

### Transport ferroviaire

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Code de classification (RID)  | : M6                      |
| Dispositions spéciales (RID)  | : 274, 335, 375, 601      |
| Quantités limitées (RID)  | : 5L                      |
| Quantités exceptées (RID)   | : E1                      |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : PP1                     |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                  | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)                    | : T4                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)          | : TP1, TP29               |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)   | : LGBV                    |
| Catégorie de transport (RID)  | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W12                     |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW13, CW31              |
| Colis express (RID)   | : CE8                     |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 90                      |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration  $\geq 0.1\%$  ou avec une limite spécifique plus basse: 4-Nonylphenol, branched and linear [substances with a linear and/or branched alkyl chain with a carbon number of 9 covalently bound in position 4 to phenol, covering also UVCB- and well-defined substances which include any of the individual isomers or a combination thereof] (EC 284-325-5, CAS 84852-15-3)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Nonylphenols C6H4(OH)C9H19 (84852-15-3) (CAS Number).

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

# RESIBAT DESIGN A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                     |   |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1     | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                      |
| Aquatic Chronic 2   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2                      |
| Eye Dam. 1          | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                               |
| Eye Irrit. 2        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                               |
| Repr. 2             | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2  |
| Skin Corr. 1B       | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B  |
| Skin Irrit. 2       | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| H302                | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H315                | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317                | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318                | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319                | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H361                | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  |
| H361fd              | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.                     |
| H400                | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411                | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH205              | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.               |

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit